

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/12/09

## SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation :  23/11/2024	<u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Ginette SZEMBEL, Sylvie VENTURA Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Michel PLAZA
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Nicolas BARTHE procuration à Serge CIVIL, Sandrine BOUILS procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration à Pascale MICHEL, Patrice PASTOU procuration Béatrice BAILLEUL  <u>Absents</u> : Pascal BLASCO, Muriel REAL, Raymonde BRESSON

## Délibération relative à l'arrêt du versement du complément de rémunération

Le Vice-Président expose :

La chambre régionale des comptes a pointé le caractère irrégulier du Complément de Rémunération, une prime annuelle que le conseil d'administration avait acté et dont l'antériorité à 1984 n'a pas été reconnue par le Trésor Public.

L'absence de délibération antérieure à 1984 n'ouvre pas la possibilité d'un maintien de cette prime grâce à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans le régime indemnitaire actuel.

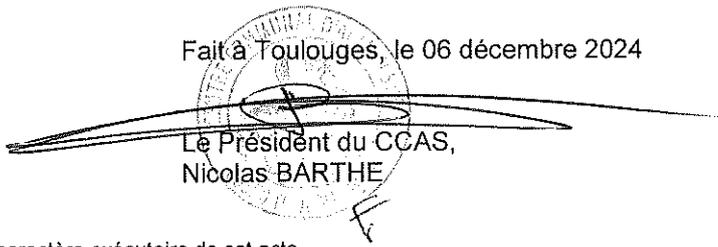
Il convient donc de prévoir la fin de son versement. Le Comité Social Territorial, en date du 22 mai 2024 en ayant été préalablement informé dès 2022, a voté cette solution en l'absence d'autres propositions, et de façon unanime.

La fin de versement sera effective en 2024, lors de la deuxième tranche du mois de novembre. Pour 2025, les sommes seront intégrées à la prime votée du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'arrêt du versement du complément de rémunération lors de la deuxième tranche du mois de novembre 2024.

Fait à Toulouges, le 06 décembre 2024

  
Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16/12/24